

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE SHAWINIGAN ET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément aux articles 56.11 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que :

1. Lors des séances extraordinaires du conseil de la Ville de Shawinigan tenues les 30 septembre 2024 et 25 novembre 2024, le conseil a adopté les projets suivants :

a) Projet de règlement SH-500.4 - Schéma d'aménagement et de développement durable

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin :

- d'ajouter au périmètre urbain une superficie d'environ 170 000 m² dans le secteur Saint-Georges et de retirer du périmètre urbain une superficie équivalente dans le secteur Shawinigan-Sud et ainsi permettre un projet de développement résidentiel multifamilial;
- de régulariser l'aire d'affectation où se trouve l'école primaire Lac-à-la-Tortue (pavillon Notre-Dame) dans le secteur Lac-à-la-Tortue.

Il est à noter qu'à la suite de l'avis reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées et des échanges intervenus entre la Ville et ce ministère par la suite, il est requis de retirer du périmètre urbain une superficie d'environ 195 000 m² dans le secteur Grand-Mère, au lieu de retirer du périmètre urbain une superficie d'environ 170 000 m² dans le secteur Shawinigan-Sud comme mentionné au projet de règlement adopté. Un changement en ce sens devrait donc être apporté au présent règlement.

b) Projet de règlement SH-550.92 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan afin d'assurer la concordance avec le règlement SH-500.4 modifiant le règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan, et ce, de la manière suivante :

- Les limites des zones AF-8701, H-8706, H-8708, H-8709 et H-9700 sont modifiées;
- Les limites et les grilles de spécifications des zones RV-8700 et C-8707 sont modifiées;
- Une nouvelle zone est créée : H-8712.

Il est à noter qu'en raison du changement mentionné ci-dessus quant au retrait du périmètre urbain d'une superficie d'environ 195 000 m² dans le secteur Grand-Mère, il est requis que la grille de spécifications de la zone H-2601 soit modifiée. Un changement en ce sens devrait donc être apporté au présent règlement.

Ces projets de règlements ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le :

5 mai 2025 à 16 h 30,
dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera les projets et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Les projets de règlements SH-500.4 et SH-550.92 peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'adresse mentionnée ci-avant, durant les heures d'ouverture de bureau et vous pouvez obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées, en vous adressant au Service de l'aménagement du territoire.

Shawinigan, ce 17 avril 2025

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint